Vasles
Mairie

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Certificat d'urbanisme d'information (CU L410-1 a) **N° CU 079339 21 P0008**	
Vu la demande déposée le : 29 Décembre 2020	
Par : Demeurant à :	**ADVENTHUIS** 1 et 3 Avenue du Général de Gaulle 79200 PARTHENAY
Pour un terrain sis : cadastré : d'une superficie de :	1 Chemin des Roses « La Coursaudière » **Section AL N°89, 90, 91, 92, 93** 7091m²

CADRE 1 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Demande de certificat d'urbanisme d'information (article L410-1-a du code de l'urbanisme) instruite au vu des articles L et R410-1 et suivants du code de l'urbanisme

CADRE 2 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Les terrains, objet de la demande, sont concernés par les dispositions d'urbanisme suivantes :

- Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 Avril 2000
- ZONE NB (Zone naturelle non équipée sans vocation particulière) : pour la totalité des parcelles section AL N°89, 90, 91 et 93 ; conformément à l'extrait du règlement ci-joint ;

Les articles L111-1 et suivants du code de l'urbanisme (sauf les articles L111-3 à 5 et L111-22) ainsi que les articles R111-2, R111-4, R111-20 à 27 du code de l'urbanisme

CADRE 3 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LIMITES AU DROIT DE PROPRIETE APPLICABLES AU TERRAIN

Les terrains objets de la demande ne sont pas concernés par une servitude d'utilité publique

CADRE 4 : DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Les terrains objets ne sont pas concernés par un droit de préemption urbain,

CADRE 5 : TAXES ET CONTRIBUTIONS D'URBANISME

Les contributions ci-dessous seront assises et liquidées notamment après la délivrance d'un permis de construire, d'un permis d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable

TAXE D'URBANISME

- Taxe d'Aménagement, part communale : 1,5%
- Taxe d'Aménagement, part départementale : 2,25 %
- Redevance d'Archéologie Préventive : 0,4 %

PARTICIPATIONS D'URBANISME

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable
Participations pour équipements publics exceptionnels

Participations préalablement instaurées par délibération
Sans objet

CADRE 6 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les dispositions mentionnées dans le présent cadre qui ne sont relatives ni aux dispositions d'urbanisme, ni au régime des taxes et participations d'urbanisme, ni aux limitations administratives au droit (de propriété ne peuvent se prévaloir du délai de dix-huit mois mentionné à l'article L410-1 du code de l'urbanisme

1 Chemin des Roses « La Coursaudière » est dans un secteur où l'assainissement collectif n'est pas institué. Prendre contact avec le Syndicat Mixte de Gâtine de Pompaire pour obtenir un certificat de conformité.

Fait à VASLES, le 11 Janvier 2021
Olivier ROY
Maire de la Commune de Vasles

MAIRIE DE VASLES (DEUX-SEVRES)

Observations particulières :

Il est rappelé que le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles R.421-1 et suivants, fait obligation de déposer en Mairie une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) avant d'exécuter tous travaux affectant ou modifiant l'aspect extérieur de l'immeuble (changement des menuiseries extérieures, travaux de réfection de clôture, façade [ravalement, peinture] ou toiture : changement des tuiles ou pose d'une fenêtre de toit par exemple, etc).
En cas d'infraction aux dispositions des plans d'occupation des sols, des plans locaux d'urbanisme, les articles L. 480-1 à L. 480-9 du Code de l'Urbanisme sont applicables. Les sanctions édictées à l'article L. 480-4 du Code de l'Urbanisme s'appliquent également en cas d'exécution de travaux ou d'utilisation du sol en méconnaissance des obligations imposées par les articles L. 111-1 à L. 111-1-4, L111-3 et L. 111-5-2 ainsi que par les règlements pris pour leur application.

SISMICITE : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain d'assiette du projet est situé dans une zone exposée au risque sismique (Zone de sismicité 3 dite modérée définie par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010) ; les bâtiments devront respecter les règles de constructions fixées par le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » relatifs à la prévention du risque sismique et l'arrêté du 24 janvier 2011 fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées.

SATURNISME : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain d'assiette du projet est situé dans une zone concernée par le saturnisme (arrêté préfectoral du 03/12/2002).

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification dudit certificat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Par ailleurs, si l'autorité compétente estime le certificat d'urbanisme entaché d'illégalité, elle peut le retirer dans les quatre mois suivant la signature du certificat d'urbanisme. Elle est tenue au préalable d'en informer le titulaire dudit certificat et de lui permettre de répondre à ses observations.

DUREE DE VALIDITE : Conformément à l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de dix-huit mois à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

PROLONGATION DE VALIDITE : Conformément à l'article R.410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.
La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger, doit être déposée ou transmise à la Mairie dans les conditions prévues à l'article R.410-3 du Code de l'Urbanisme.

DROIT DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles, servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage, règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 079 339 21 P0008
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 11 JAN. 2021

Cachet de la mairie et signature du receveur

MAIRIE DE ... (DEUX-SEVRES)

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☑ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : ADVENTHUIS Raison sociale : Huissiers de justice

N° SIRET : 8 2 1 9 4 8 2 1 3 0 0 0 3 7 Type de société (SA, SCI,...) : SELARL

Représentant de la personne morale : Madame ☑ Monsieur ☐

Nom : IBARBOURE Prénom : Joanna

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 1 et 3 Voie : avenue du Général de Gaulle

Lieu-dit : Localité : PARTHENAY

Code postal : 7 9 2 0 4 BP : 1 6 3 Cedex :

Téléphone : 0 5 4 9 6 4 0 3 1 6 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☑ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** contact@adventhuis.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 1 Voie : chemin des Roses

Lieu-dit : La Coursaudière Localité : VASLES

Code postal : 7 9 3 4 0 BP : Cedex :

Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : A L Numéro : 8 9

Superficie totale du terrain (en m²) : 70a 91ca

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ❑	Non ❑
Eau potable :	Oui ❑	Non ❑
Assainissement :	Oui ❑	Non ❑
Électricité :	Oui ❑	Non ❑

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ❑	Non ❑		
Eau potable	Oui ❑	Non ❑		
Assainissement	Oui ❑	Non ❑		
Électricité	Oui ❑	Non ❑		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À PARTHENAY

Le : 29 Décembre 2020

SELARL AUVENTHUIS, HUISSIERS DE JUSTICE PARTHENAY (Deux-Sèvres) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en <u>deux exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme d'information ou <u>quatre exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ❑

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : ___ Section : A L Numéro : 9 0 ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 05 a 84ca

Préfixe : ___ Section : A L Numéro : 9 1 ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 02a 70ca

Préfixe : ___ Section : A L Numéro : 9 2 ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 05a 69ca

Préfixe : ___ Section : A L Numéro : 9 3 ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 51a 57ca

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

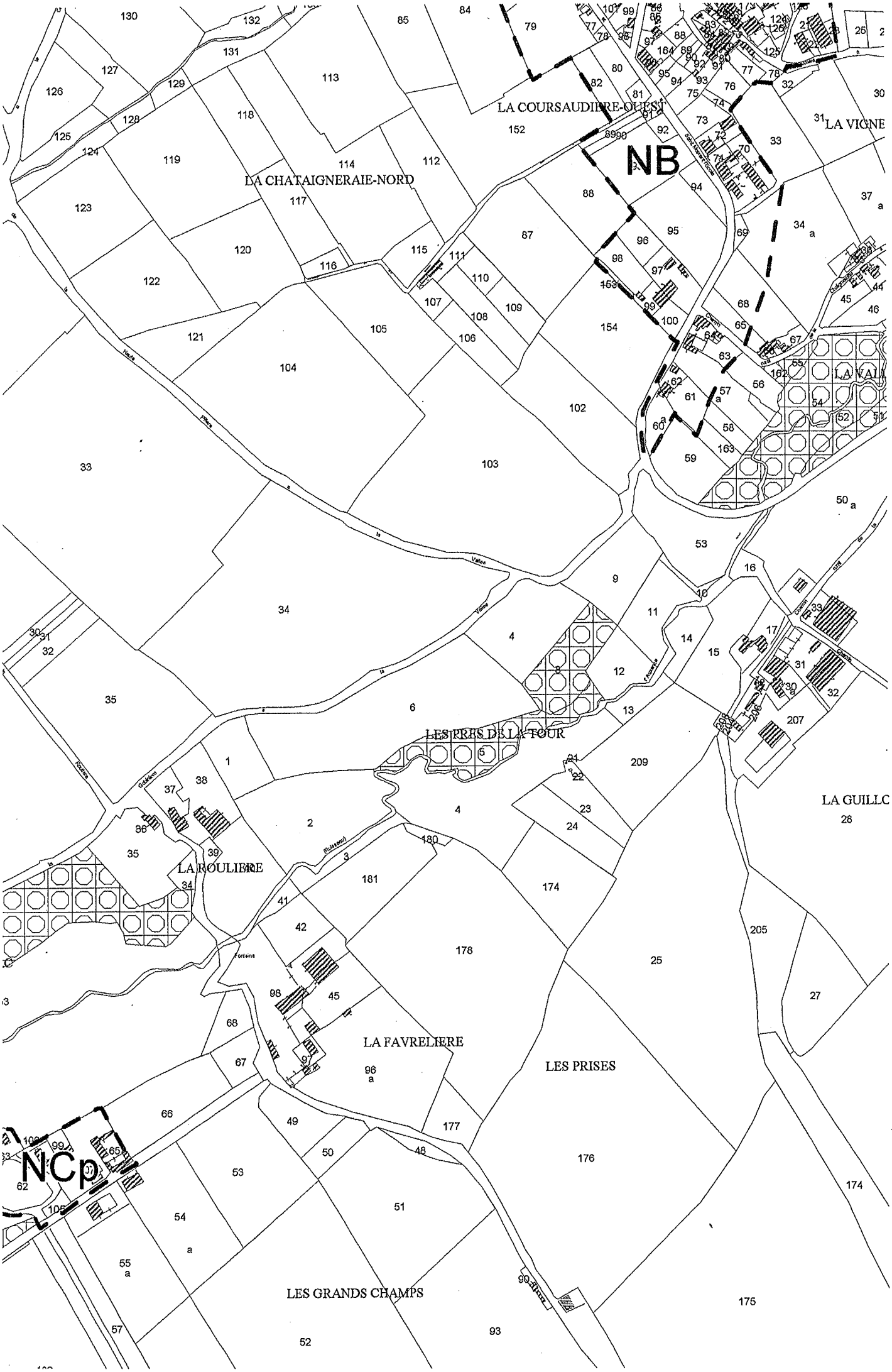
LA COURSAUDIERE-OUEST
NB
LA VIGNE
LA CHATAIGNERAIE-NORD
LA VALL
LES PRES DE LA TOUR
LA GUILLC
LA ROULIERE
LA FAVRELIERE
LES PRISES
NCp
LES GRANDS CHAMPS